



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2026, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^O 6

EST ABSENTE : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 16 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 07.

2026-05-199

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté, avec l'ajout du point 5.4
« ADOPTION ET ACCUEIL DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS AUTOUR DE LA TABLE DU
CONSEIL »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT — APPLICATION DE RÈGLEMENTS —
DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION — CONTRÔLE ANIMALIER 2026 —
SPCA REFUGE MONANI-MO**

**5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031 — MADAME ANICK BEAUVAIS**

**5.3 EMBAUCHE — DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS — EMPLOYÉ NUMÉRO
70-0038**

**5.4 ADOPTION ET ACCUEIL DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS AUTOUR DE LA TABLE
DU CONSEIL**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES — AVRIL 2026

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. TRANSPORT

**9.1 REDDITION DE COMPTE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE —
VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

9.2 OCTROI DE CONTRAT — MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES — LIGNES M. D. INC.

**9.3 OCTROI DE CONTRAT — NIVELAGE 2026 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES
— EXCAVATION PARENTEAU INC.**

**9.4 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN — MANŒUVRE —
EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0044**

**9.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN — MANŒUVRE —
EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0030**

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) — RÉVISION
NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE
D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU
QUÉBEC)**

12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2026

**12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-
VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026**

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — DÉPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE
PRINCIPALE HORS DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET DÉMOLITION DU
GARAGE EXISTANT — LOTS 6 081 397 ET 6 081 579 — 245, RUE DE LA
RIVE EST**

**12.5 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC —
DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE — RUE DES QUATRE-TEMPS**

**12.6 PROJET DE RÉOLUTION — AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION DE
24 UNITÉS, SUR 2 ÉTAGES, SUR LE LOT 6 183 610 ET UNE PARTIE DU
LOT 6 304 994, DERRIÈRE LE 1065, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DE
L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN
MATIÈRE D'HABITATION (PL31)**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.7 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC — PROJET HABITATIONS LANAUDIÈRE — DEUX NOUVELLES RUES VIA RUE DES ÉRABLES**
- 12.8 PRISE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES — PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES LOGES DU BOISÉ »**
- 12.9 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**
- 12.10 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-03-128 — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COURS AVANT — LOT 6 081 055 — RUE BELLEVUE**
- 12.11 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0035 — MONSIEUR JEANNOÉ LAMONTAGNE**
- 12.12 RENOUELEMENT — MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 NOMINATION — NOUVEAU MEMBRE — COMITÉ DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**
- 13.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — COHORTE DE MUNICIPALITÉS ACCOMPAGNÉES POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE ET D'UN PLAN D'ACTION**
- 13.3 OCTROI DE CONTRAT — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**
- 13.4 OCTROI DE MANDAT — CONSTRUCTION D'UN GAZEBO — PARC ENTRAMIS — LES CONSTRUCTIONS SAMUEL GAUDET INC.**
- 13.5 EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036**
- 13.6 EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0037**
- 14. VARIA**
- 14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — POSTE D'ADMINISTRATEUR POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE — CONSEIL ADMINISTRATION RÉSEAU BIBLIO CQLM**
- 14.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES PUIXS P1-A, P2-B, P-3 ET P-4 — LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA)**
- 14.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL AU PRINTEMPS 2026 SUR LE LOT PRÉVU POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE — AMÉNAGEMENT BIO-FORÉSTIER RIVEST (ABFR)**
- 14.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI — DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100**



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

- 14.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE— DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100**
- 14.6 APPROBATION ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DE POINTS — APPEL D'OFFRES SUR INVITATION — SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE — SERVICES PROFESSIONNELS**
- 14.7 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION — SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
- 14.8 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE — ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE**
- 14.9 OCTROI DE MANDAT — LOCALISATION DU PUIT ET ANNULLATION DE L'EMPRISE DE LA RUE FRANCE — CONSTRUCTION D'UNE STATION D'AQUEDUC — CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**
- 14.10 AUTORISATION — CONGÉ SANS SOLDE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-05-200 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-201 5.1 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT — APPLICATION DE RÈGLEMENTS — DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION — CONTRÔLE ANIMALIER 2026 — SPCA REFUGE MONANI-MO

ATTENDU QUE

le mandat de SPCA REFUGE MONANI-MO comme responsable de la surveillance et de l'application de la loi provinciale et de son règlement : *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)* sous l'autorité de la Municipalité est arrivé à échéance ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par SPCA REFUGE MONANI-MO et souhaite renouveler le mandat pour l'année 2026 ;

ATTENDU l'offre de services, clé en main, datée du 1^{er} mai 2026, au prix forfaitaire annuel de **9 600 \$**, exempt de taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER le renouvellement de mandat avec SPCA REFUGE MONANI-MO à titre de responsable de la surveillance et l'application des règlements municipaux de contrôle animalier (règlement numéro 914-2020) jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire annuel de **9 600 \$**, exempt de taxes ;

QUE l'offre de services de SPCA REFUGE MONANI-MO, datée du 1^{er} mai 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE le coût de la licence pour chiens soit augmenté à **30 \$** ;

QUE la Municipalité **PRENNE** en charge la gestion complète des licences relatives aux animaux domestiques sur son territoire comprenant les produits de la vente, l'achat et la distribution des médaillons ;

QUE 50 % de la vente des médailles soit remise à la Municipalité ;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 290 00 419 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-202

5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031 — MADAME ANICK BEAUVAIS

ATTENDU la résolution numéro **2025-11-504** par laquelle le Conseil embauchait madame Anick Beauvais à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 19 novembre 2025, aux conditions prévues au contrat privé de travail ;

ATTENDU QUE madame Anick Beauvais satisfait aux exigences du poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 19 mai 2026, aux conditions prévues au contrat privé de travail ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-203 5.3 EMBAUCHE — DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0038

ATTENDU la création d'un poste de direction des communications souhaité par le Conseil ;

ATTENDU les entrevues menées et la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU QUE les conditions de la convention de travail ont été convenues entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EMBAUCHE** l'employé numéro 70-0038 à titre de directeur des communications, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé ;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 19 mai 2026 ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-204 5.4 ADOPTION ET ACCUEIL DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS AUTOUR DE LA TABLE DU CONSEIL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'urgence d'agir face aux changements climatiques et à la dégradation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les décisions politiques, économiques et sociales d'aujourd'hui façonnent de manière irréversible le monde dans lequel vivront les enfants actuels et les générations futures ;

ATTENDU QUE le mouvement citoyen « mères au front » propose l'initiative de la chaise des générations afin de donner une présence symbolique aux enfants lors des délibérations municipales ;

ATTENDU QUE cette chaise, créée et décorée par des enfants de notre communauté, incarne de façon tangible les droits, les aspirations et l'avenir de notre jeunesse ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite formaliser son engagement à intégrer une perspective d'équité intergénérationnelle et de développement durable dans l'ensemble de ses processus décisionnels ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **ADOpte** officiellement la chaise des générations offerte à la municipalité par les enfants de la communauté et le collectif des mères au front ;

QUE le Conseil **ACCORDE** à cette chaise une place permanente et symbolique autour de la table du conseil municipal lors de toutes les séances publiques ;

QUE le Conseil **S'ENGAGE** formellement à ce que chaque décision prise par ce conseil tienne compte de l'impact à long terme sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des générations futures ;

QUE le Conseil **REMERCIÉ** chaleureusement les artistes de notre communauté pour la création de cette œuvre hautement significative ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance — 2026 » a été déposé au conseil municipal.

7. FINANCE

2026-05-205

7.1 ADOPTION DES COMPTES — AVRIL 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'avril 2026	356 882,99 \$
• Paiement des comptes de mars par dépôts directs	58 372,29 \$
• Paiement des comptes de mars par chèques et prélèvements	<u>14 824,18 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'avril 2026	430 079,46 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2026 d'une somme de **145 257,89 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **99 234,54 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

2026-05-206

**9.1 REDDITION DE COMPTE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE —
VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE a versé une compensation de **90 836 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025-2026 ;

ATTENDU QUE cette compensation vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **CERTIFIE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE la bonne utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-207

9.2 OCTROI DE CONTRAT — MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES — LIGNES M. D. INC.

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable du marquage de la chaussée sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'un marquage de la chaussée adéquat assure la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU l'offre de services de LIGNES M. D. INC., déposée le 9 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de LIGNES M. D. INC., pour le marquage de la chaussée des rues municipales aux coûts unitaires suivants :

QUE la somme totale estimée est de **28 000 \$**, excluant les taxes applicables ;

QUE la soumission de LIGNES M. D. INC., datée du 9 avril 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE ces travaux doivent être exécutés au plus tard, le 15 juin 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 355 00 520 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-208

9.3 OCTROI DE CONTRAT — NIVELAGE 2026 DES RUES MUNICIPALES GRAVELÉES — EXCAVATION PARENTEAU INC.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au nivelage des rues municipales gravelées ;

ATTENDU l'offre de services déposée par EXCAVATION PARENTEAU INC., le 17 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de nivelage des rues municipales gravelées, pour l'année 2026, à l'entreprise EXCAVATION PARENTEAU INC., au taux horaire de **175 \$**, pour un montant estimé de **11 497,50 \$** (environ 60 heures), incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 02 521 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-209

9.4 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN — MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0044

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 32-0044 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps plein, à l'échelon 2 de la classe salariale afférente, et ce, rétroactivement au 3 mai 2026 ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-05-210 9.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN — MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0030

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'EMBAUCHER l'employé numéro 32-0030 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps plein, pour une durée d'un an, à l'échelon 2 de la classe salariale afférente, et ce, à compter du 11 mai 2026 ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-211 10.1 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) — RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;
- ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;
- ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;
- ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;
- ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;
- ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;
- ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;
- ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;
- ATTENDU QUE les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.
- ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

DE **DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE **TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

2026-05-212

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 1015-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 8 avril 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1015-2026* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE
L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)**

LE RÈGLEMENT VISE LA **FERMETURE** D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC) ET LE RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DE CETTE EMPRISE

ATTENDU QUE l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités de réglementer l'accès aux voies publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

ATTENDU QUE le lot 6 719 331, cadastre du Québec, correspond à une portion de l'ancienne route 42 qui, à l'époque, relevait techniquement de la gestion du MTQ et qui a été abandonnée lors du réaménagement de la route, à la suite des acquisitions réalisées après 1950 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur le lot 6 719 331, cadastre du Québec, situé dans l'emprise de la route 343 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 8 avril 2026, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 FERMETURE

La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ordonne la fermeture d'une partie de l'emprise de la route 343 (lot 6 719 331, cadastre du Québec) et le retrait du caractère public de cette emprise identifiée au plan, en Annexe A, du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DOMAINE PRIVÉ

Le lot 6 719 331, cadastre du Québec, fait dorénavant partie du domaine privé de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'avril 2026 est déposé au Conseil.

12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2026 est déposé au Conseil.

2026-05-213

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — DÉPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE HORS DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET DÉMOLITION DU GARAGE EXISTANT — LOTS 6 081 397 ET 6 081 579 — 245, RUE DE LA RIVE EST

- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-14, a été déposée pour les lots 6 081 397 et 6 081 579, du cadastre du Québec, situé au 245, rue de la Rive Est, visant l'approbation du déplacement de la résidence principale hors de la bande de protection riveraine et la démolition du garage existant dans le but de le reconstruire, annexé au bâtiment principal ;
- ATTENDU QU' une fois déplacée, la résidence aura une hauteur de 11,89 mètres, la norme étant de 9,14 mètres ;
- ATTENDU la nouvelle refonte réglementaire en vigueur ;
- ATTENDU QU' une fois reconstruit et annexé à la résidence, le garage sera considéré comme partie intégrante du bâtiment principal et sera érigé à 2,00 mètres de la ligne latérale, la norme étant de 3,04 mètres ;
- ATTENDU QUE la portion du bâtiment correspondant à la résidence déplacée sera érigée à 3,04 mètres de la ligne latérale ;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, le cadre bâti demeurant somme toute le même ;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;
- ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 AVRIL 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure 2026-014 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans préparés par monsieur Steve Bolduc, architecte, dossier 2411-R, daté du 27 mars 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-214 12.5 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC — DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE — RUE DES QUATRE-TEMPS

ATTENDU la réception d'une demande de dénomination d'une rue privée par le propriétaire ;

ATTENDU QUE le nom rue des Quatre-Temps n'existe pas ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

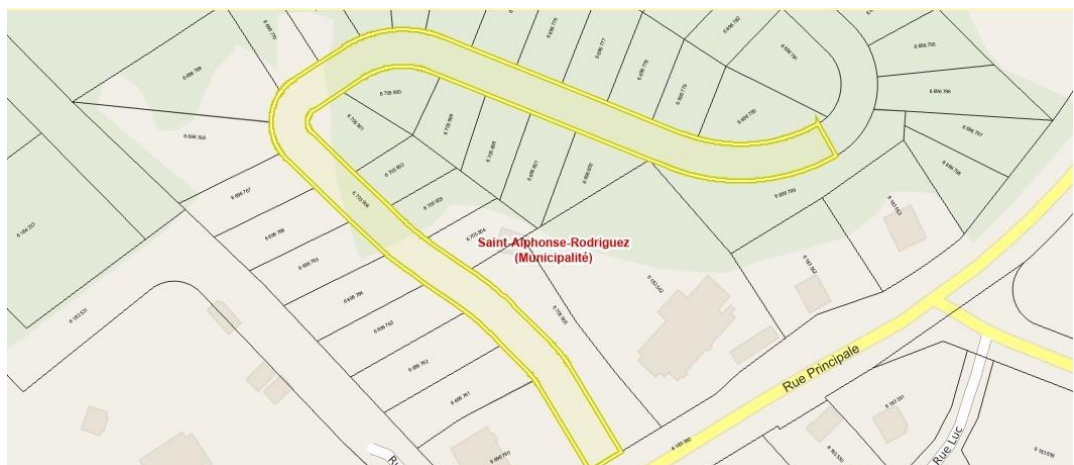
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **nommer** la rue privée :

« Rue des Quatre-Temps » ;

Lots de la rue : 6 705 906 et 6 705 907 ;





N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE



DE **SOUMETTRE** une demande d'approbation de nom de cette rue privée à la COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-215 12.6 PROJET DE RÉSOLUTION — AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION DE 24 UNITÉS, SUR 2 ÉTAGES, SUR LE LOT 6 183 610 ET UNE PARTIE DU LOT 6 304 994, DERRIÈRE LE 1065, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (PL31)

- ATTENDU QUE les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), adoptées par le gouvernement du Québec en 2024, constituent des objectifs collectifs et provinciaux en aménagement du territoire pour toutes les municipalités ;
- ATTENDU QUE l'Orientation 4 (OGAT) vise à consolider les milieux de vie existants et à répondre aux besoins en habitation par la planification de milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ;
- ATTENDU QUE l'Orientation 5 (OGAT) vise à mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité par une architecture de qualité et la préservation et la mise en valeur des composantes du territoire ;
- ATTENDU QUE les règles de l'aménagement du territoire édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoient que les finalités de la planification territoriale contribuent à l'utilisation optimale du territoire, la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie, le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins et au développement de communautés prospères, dynamiques et attractives ;
- ATTENDU QUE le projet proposé répond aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et aux règles de l'aménagement du territoire édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le projet proposé est conforme et correspond aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, notamment pour la gestion de l'urbanisation visant à favoriser la concentration et la consolidation des activités urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- ATTENDU QUE le site du projet proposé est à proximité du Noyau villageois ;
- ATTENDU QUE le projet proposé permettra de répondre à un enjeu soulevé au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en contribuant à rétablir l'inadéquation de l'offre en logement par rapport à la demande en permettant de répondre de manière durable aux besoins en logements ;
- ATTENDU QUE le projet proposé permet de conserver un maximum de superficie boisée tout en offrant 24 nouveaux logements en intégrant du stationnement majoritairement intérieur, une solution innovante et durable pour la Municipalité ;
- ATTENDU QUE le projet proposé propose un concept architectural qui s'inspire directement de l'identité bâtie de Saint-Alphonse-Rodriguez, que la forme urbaine proposée reprend les codes du style champêtre et respectueux de l'échelle humaine du village avec comme objectif de créer un ensemble qui s'intègre harmonieusement au paysage ;
- ATTENDU QUE le projet déposé est globalement conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, et au Règlement de zonage 1011-2025, à l'exception du nombre maximum de logements par bâtiment qui sera de 24, au lieu de 6 maximum autorisés à la Grille des spécifications de la zone P6-1 ;
- ATTENDU QUE le projet déposé conserve une échelle humaine de 2 étages avec du stationnement majoritairement intérieur pour conserver un maximum d'espaces verts ;
- ATTENDU QUE dans le contexte de la crise du logement, le Gouvernement du Québec a adopté, en février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31) afin d'accélérer la réalisation de projets d'habitation ;
- ATTENDU QU' en vertu de la *Loi*, une municipalité locale peut, sous certaines conditions, autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- ATTENDU QUE ce pouvoir peut être utilisé dans une municipalité de moins de 10 000 habitants, si le taux d'inoccupation de l'ensemble du Québec a été de moins de 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027 et que ça a été le cas ;
- ATTENDU QUE le projet répond positivement à tous les éléments mentionnés précédemment, permet de contribuer à l'atteinte des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et aux finalités de l'aménagement du territoire édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le site visé est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- ATTENDU QU' une consultation publique aura lieu à une date ultérieure à la suite de l'adoption du présent projet de résolution, et conformément à la *Loi* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **AUTORISE** la construction d'un bâtiment de 24 unités de logement, sur 2 étages, comme proposé sur le lot 6 183 610 et une partie du lot 6 304 994, derrière le 1065, rue Principale, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)* ;

Et accorder, en conséquence, la dérogation suivante au *Règlement de zonage 423-1990* :

- Un nombre de 24 logements alors que la Grille des usages et des normes autorise un maximum de 6 logements par bâtiment à la Grille des spécifications de la zone P6-1.

QUE ladite autorisation est basée sur les documents déposés par les promoteurs, messieurs Nathan Lapointe et Edouard Dalin Bergeron, sur la base des plans et documents préparés par Naomi Su Hamel, Architecte et Emils Kepitis, M.Sc. Arch, avec la collaboration de LOGHA, datés du 9 avril 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-216

**12.7 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC —
PROJET HABITATIONS LANAUDIÈRE — DEUX NOUVELLES RUES VIA RUE DES
ÉRABLES**

- ATTENDU QUE HABITATIONS LANAUDIÈRE INC., par l'entremise de monsieur Dominique Beauvais, a déposé un plan cadastral réalisé par Madame Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 7429, dossier 2097-2570A, dans le but de créer 61 terrains prêts à construire et deux terrains résiduels répartis sur deux nouvelles rues et en bordure de la route 343, le tout situé entre la route 343 et la rue des Érables ;
- ATTENDU QUE le terrain à développer n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains à construire de ce secteur auront une superficie supérieure à 3000 mètres carrés et, qui plus est, ce secteur est en partie situé dans le périmètre urbain à l'entrée sud du village ;
- ATTENDU QUE sur l'ensemble des terrains, il convient de mentionner que cinq d'entre eux, tous situés en bordure de la route 343, sont destinés à recevoir un usage commercial ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 424-1990* ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 5 % de la **VALEUR** du terrain ou 5 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **340 560** mètres carrés et la valeur du terrain est de **202 100 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le plan réalisé par Madame Ève St-Pierre, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, minute 7429, dossier 2097-2570A de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** 5 % de la valeur du terrain, soit **10 105 \$** en guise de frais de parc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-217 12.8 PRISE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES — PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES LOGES DU BOISÉ »

ATTENDU le projet d'ouverture de rue sur les lots 6 183 536 et 6 183 543, cadastre du Québec, permettant la création d'environ 73 unités de logement ;

ATTENDU QUE la phase 1 dudit projet sera desservie par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE les prolongements de services sont réglementés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **AUTORISE** les promoteurs ainsi que le consultant, la firme Équipe Laurence, à soumettre une demande de certificat d'autorisation/déclaration de conformité auprès du MELCCFP pour le projet d'ouverture de rue sur les lots 6 183 536 et 6 183 543, cadastre du Québec (dossier no 172-0601) suivant les plans du présent projet et qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation ;

QUE la Municipalité **PRENDRA** possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront exécutés conformément à ladite autorisation ;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à poursuivre l'entretien des ouvrages et à poursuivre la tenue du registre d'exploitation et d'entretien ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **ATTESTE** que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-218

**12.9 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$** ;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 135, RUE CLAUDE
Entrepreneur : EXCAVATION RÉMI MORIN
12 891 \$, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-05-219

12.10 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-03-128 — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COURS AVANT — LOT 6 081 055 — RUE BELLEVUE

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2026-03-128 sans changer la nature de la demande initiale puisqu'avec l'établissement des courbes de niveau par l'arpenteur-géomètre, les plateaux constructibles sont révélés et affectent les distances établies dans la résolution, alors que le principe de la demande reposait sur la possibilité d'ériger ces constructions en cours avant ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **CORRIGER** les conditions énumérées dans la résolution 2026-03-128 en les remplaçant par les conditions suivantes :

- Que les constructions accessoires soient érigées à au moins le double de la marge de recul en vigueur ;
- Qu'un boisé intégral d'une profondeur équivalente à la marge de recul en vigueur soit maintenu entre lesdites constructions et l'emprise de la rue, à l'exception d'un chemin d'accès ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-220

12.11 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0035 — MONSIEUR JEANNOÉ LAMONTAGNE

ATTENDU la résolution numéro **2025-09-422** par laquelle le Conseil embauchait monsieur Jeannoé Lamontagne à titre de directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement, à compter du 10 novembre 2025, aux conditions prévues au contrat privé de travail ;

ATTENDU QUE monsieur Jeannoé Lamontagne satisfait aux exigences du poste ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement, à compter du 10 mai 2026, aux conditions prévues au contrat privé de travail ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-221

12.12 RENOUELEMENT — MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est actuellement formé d'un conseiller municipal et de huit citoyens, avec droit de vote, dont le mandat de quatre d'entre eux arrive à échéance en juin 2026 ;

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
BERNARD GIGUÈRE	1^{ER} JUIN 2027
LYDIA DUMAIS	1^{ER} JUIN 2027
STÉPHANE LOYER	1^{ER} JUIN 2027
LOUIS MORISSETTE	1^{ER} JUIN 2027
PASCAL DESROCHERS	1 ^{ER} JUIN 2026
MÉLANIE RONDEAU	1 ^{ER} JUIN 2026
SUZANNE BARIL	1 ^{ER} JUIN 2026
NATHALIE VOIZARD	1 ^{ER} JUIN 2026

ATTENDU QUE trois des quatre membres ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat ;

ATTENDU QUE les membres sont nommés par résolution du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE soit **RENOMMÉ** le Conseiller FRANÇOIS TREMBLAY comme représentant du conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme **EST FORMÉ** des membres suivants, pour les échéances suivantes :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
BERNARD GIGUÈRE	1^{ER} JUIN 2027
LYDIA DUMAIS	1^{ER} JUIN 2027
STÉPHANE LOYER	1^{ER} JUIN 2027
LOUIS MORISSETTE	1^{ER} JUIN 2027
MÉLANIE RONDEAU	1 ^{ER} JUIN 2028
PASCAL DESROCHERS	1 ^{ER} JUIN 2028
SUZANNE BARIL	1 ^{ER} JUIN 2028

D'**EXPRIMER** officiellement à madame Nathalie Voizard, membre sortant, la gratitude du conseil municipal pour son investissement généreux en temps au bénéfice de la communauté;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-05-222

13.1 NOMINATION — NOUVEAU MEMBRE — COMITÉ DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter un élu au sein du comité des bénévoles de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT NOMMÉE** la conseillère AMÉLIE KALFAIAN comme élue dédiée au Comité des bénévoles de la bibliothèque ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-223

13.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — COHORTE DE MUNICIPALITÉS ACCOMPAGNÉES POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE ET D'UN PLAN D'ACTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, déjà dotée d'une *Politique des arts, de la culture et du patrimoine*, souhaite aujourd'hui poursuivre et consolider son développement culturel afin de renforcer son rôle de chef de file en culture en Matawinie, tout en continuant de mettre en valeur l'identité et le patrimoine du territoire et d'améliorer l'accès à la culture pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le Programme CAP Culture — Cohorte d'accompagnement de politiques culturelles municipales, une initiative conjointe du réseau Les Arts et la Ville et d'ArtExpert, vise à soutenir les municipalités de 20 000 habitants et moins dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique culturelle et de leur plan d'action ;

ATTENDU QUE le Programme propose un parcours structuré, combinant accompagnement individualisé et dynamique collective, spécifiquement conçu pour répondre aux réalités des petites municipalités ;

ATTENDU QUE ce modèle d'accompagnement repose sur l'intelligence collective, permettant aux municipalités participantes d'échanger, de partager leurs expériences et de bénéficier d'un encadrement professionnel spécialisé, tout en réduisant les coûts associés à une démarche réalisée de façon autonome ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE LE CONSEIL **AUTORISE** le dépôt, au Programme CAP Culture — Cohorte d'accompagnement de politiques culturelles municipales, du dossier de candidature de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-224

13.3 OCTROI DE CONTRAT — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un camping avec abris et bonifier le réseau de sentiers pédestres au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;

ATTENDU la soumission déposée par le CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL), datée du 5 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat pour aménager un camping avec abris et bonifier le réseau de sentiers pédestres au PARC DE LA FALAISE CACHÉE au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL), conditionnellement à l'acceptation du *Règlement d'emprunt numéro 1016-2026* par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, d'une somme approximative de **80 482,50 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) datée du 5 mars 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE — VOLET 2 (PARIT-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-225

13.4 OCTROI DE MANDAT — CONSTRUCTION D'UN GAZEBO — PARC ENTRAMIS — LES CONSTRUCTIONS SAMUEL GAUDET INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat de construction d'un gazebo de 24 pieds au Parc Entramis ;

ATTENDU la soumission numéro 29 de CONSTRUCTION SAMUEL GAUDET INC., datée du 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour la construction d'un gazebo de 24 pieds pour le Parc Entramis à CONSTRUCTION SAMUEL GAUDET INC., pour une somme approximative de **38 574,11 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE CETTE dépense soit financée par le *RÈGLEMENT 991-2025 (PARAPLUIE)* et imputée au poste budgétaire 23 070 03 991 ;

QUE la soumission numéro 29 de CONSTRUCTION SAMUEL GAUDET INC., datée du 7 avril 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-226

13.5 EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur des Travaux publics et la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0036 comme employée temporaire étudiant au poste de préposée aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

QUE cette embauche soit valide du début juin à la fin août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective ;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 12 semaines, à raison de 40 heures par semaine ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-227

13.6 EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0037

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

ATTENDU les recommandations faites par le directeur des Travaux publics et la direction générale ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0037 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

QUE cette embauche soit valide du 24 juin à la fin août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective ;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 10 semaines, à raison de 40 heures par semaine ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-05-228

14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — POSTE D'ADMINISTRATEUR POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE — CONSEIL ADMINISTRATION RÉSEAU BIBLIO CQLM

ATTENDU QUE la prochaine assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO CQLM se déroulera le vendredi 12 juin prochain. Et lors de l'assemblée, un poste d'administrateur(trice) sera en élection pour la région de Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire parvenir sa mise en candidature pour le poste à pourvoir pour Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT APPROUVÉ ET AUTORISÉ** le dépôt de la candidature du coordonnateur de la culture à la prochaine assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO CQLM pour le poste d'administrateur pour la région de Lanaudière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-229

14.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES PUIXS P1-A, P2-B, P-3 ET P-4 — LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez exploite un réseau d'aqueduc alimenté par quatre puits d'eau souterraine (P1-A, P2-B, P-3 et P-4) faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'autorisation actuelle permet un débit de prélèvement journalier maximal de 235 m³/jour et que les essais de pompage réalisés par Laforest Nova Aqua inc., en février 2020, ont démontré une capacité hydraulique combinée supérieure, soit 443,2 m³/jour ;
- ATTENDU QUE la Municipalité projette le développement d'environ 500 unités d'habitation, dont 163 logements à court terme et que selon l'étude de capacité réalisée par EXP (mars 2026), les besoins ultimes en eau potable sont estimés comme suit :
- Débit journalier moyen ultime : 369 m³/jour ;
Débit journalier maximal ultime : 921 m³/jour ;
- ATTENDU QUE ces besoins dépassent largement l'autorisation actuelle de 235 m³/jour et même la capacité hydraulique démontrée de 443,2 m³/jour ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter le débit de prélèvement autorisé pour répondre aux besoins de développement ;
- ATTENDU QUE le plan de travail vise la réalisation d'un essai de pompage de 72 heures combiné et la réalisation de l'étude hydrogéologique requise pour la demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ;
- ATTENDU l'offre de services numéro 15805 de LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA), datée du 1^{er} mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à LAFOREST NOVA AQUA INC. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique concernant la modification de l'autorisation de prélèvement des Puits P1-A, P2-B, P-3 et P-4, d'une somme de **70 853,30 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la proposition de LAFOREST NOVA AQUA INC., datée du 1^{er} mai 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 05011 521 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-230

14.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL AU PRINTEMPS 2026 SUR LE LOT PRÉVU POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE — AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST (ABFR)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donner un mandat pour la caractérisation du milieu naturel au printemps 2026 sur le lot prévu pour la construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable à Saint-Alphonse-Rodriguez ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la proposition numéro 10012026 reçue d'AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST, datée du 10 janvier 2026 ;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la proposition d'AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST pour la caractérisation du milieu naturel au printemps 2026 sur le lot prévu pour la construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable à Saint-Alphonse-Rodriguez, pour une somme de **3 621,71 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 925 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-231

14.4 FIN LIEN EMPLOI — DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-184, la Municipalité engageait l'employé numéro 22-0100 comme directeur du service de Sécurité incendie en collaboration avec la municipalité de Saint-Côme ;

ATTENDU la démission du titulaire du poste ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 22-0100 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-232

14.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE — DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0100

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit veiller à la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0100 occupait déjà la fonction de directeur du service de Sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE cette fonction était initialement exercée dans le cadre d'une entente de collaboration intermunicipale avec la municipalité de Saint-Côme ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE cet employé ne travaille plus pour la Municipalité de Saint-Côme ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite recourir à ses services de façon exclusive ;
- ATTENDU QUE la direction générale recommande son embauche officielle au sein de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE les conditions de la convention de travail ont été convenues entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EMBAUCHE** l'employé numéro 22-0100 à titre de directeur du service de Sécurité incendie, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé ;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 11 mai 2026 ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-233

14.6 APPROBATION ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DE POINTS — APPEL D'OFFRES SUR INVITATION — SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE — SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour les relevés sanitaires d'environ 150 résidences ciblées ayant plus de 30 ans d'âge ou dont le système est inconnu ou à proximité de milieux humides ;

ATTENDU l'échelle d'attribution des points suivante conforme au *Code municipal du Québec* et se retrouvant dans l'appel d'offres ;

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS À L'ÉGARD DES CRITÈRES

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessous sera réalisée de la façon suivante :

100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)

80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)

60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)

40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherchée)

20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)

0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÉPARTITION DU POINTAGE DES « DOCUMENTS DE PRÉSENTATION »

- Compréhension du mandat 15 points
- Expérience de la firme 25 points
- Compétence du chargé de projet et de l'équipe de travail 30 points
- Documents types 10 points
- Échéancier des travaux 15 points
- Présentation des biens livrables 5 points

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **APPROUVE** cette échelle d'attribution des points ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-234

14.7 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION — SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION QUALITATIVE — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 863-2016 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un professionnel d'une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées, comme prévu au règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres afin d'octroyer un mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit former un comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'afin d'être optimaux et efficients, le nombre de propriétés ciblées en 2026 pour une inspection des installations sanitaires visée par le règlement 863-2016 sera approximativement de 150 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la liste des propriétés déterminées **RÉPOND** à un, ou plusieurs, des critères suivants, selon les informations connues à la Municipalité :

- Année de construction des installations sanitaires : 30 ans et plus ;
- Emplacement : en bordure ou à proximité d'un cours d'eau, lac ou milieu humide ;
- Type d'installation sanitaire : non-conforme au règlement ou inconnue par la Municipalité ;
- Indicateur de pollution potentielle.

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres pour l'octroi du mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à créer le comité de sélection nécessaire pour procéder au choix de la firme à retenir ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière **SOIT MANDATÉE** pour procéder à la formation d'un comité de sélection consultatif ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-235

14.8 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE — ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE

ATTENDU la demande d'activité commerciale de L'ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE, reçue le 6 décembre 2025, afin de tenir une activité commerciale de certification de plongée sous-marine en milieu naturel à la plage municipale ;

ATTENDU le règlement numéro 565-4-2025 visant à réglementer les activités commerciales dans les endroits publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande d'activité commerciale de L'ÉCOLE DE PLONGÉE LANAUDIÈRE afin de tenir une activité commerciale de certification de plongée sous-marine en milieu naturel, au 200, rue de la Plage, les 23-24 mai 2026, le 14 juin 2026 et les 3, 4, 10 et 11 octobre 2026, au besoin, de 8 h à 16 h ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-236

14.9 OCTROI DE MANDAT — LOCALISATION DU PUIITS ET ANNULLATION DE L'EMPRISE DE LA RUE FRANCE — CONSTRUCTION D'UNE STATION D'AQUEDUC — CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat pour la localisation du puits et l'annulation de l'emprise de la rue France pour la construction future d'une petite station d'aqueduc ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la soumission envoyée par courriel de CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES., datée du 7 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE la soumission envoyée par courriel de CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES., datée du 7 mai 2026, ainsi que le préambule font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

D'OCTROYER à CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES un mandat pour la localisation du puits et l'annulation de l'emprise de la rue France d'un montant approximatif de **4 426,54 \$**, incluant les taxes applicables ainsi qu'approximativement **220 \$** pour les frais de cadastre exigés par le Gouvernement ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 05012 521 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-237

14.10 AUTORISATION — CONGÉ SANS SOLDE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010

ATTENDU la demande de congé d'une année sans solde de l'employé numéro 32-0010 ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** un congé sans solde d'une durée d'un an à L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010 du 6 juillet 2026 au 5 juillet 2027 en vertu de l'article 27 de la convention collective 2023-2027 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

2026-05-238 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 20.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE